

PROGRAMME DE FORMATION



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Le salarié à l'issue de la formation SST est capable de :

Porter les premiers secours aux victimes d'un accident du travail ou d'un malaise.

Être un acteur de la prévention.

Satisfaire aux obligations du Code du travail

(L.4121-1/R4224-15).

ORGANISATION DE LA FORMATION :

Nombre de stagiaires :

De 4 personnes minimum à 10 personnes maximum

Prérequis : Aucun – Toute personne volontaire

Public cible : Tout public

La formation est adaptée aux besoins de l'entreprise selon ses spécificités.

Intervenant en plateau technique ou salle de formation mis à disposition par l'organisme.

Encadrement de la formation :

Cette formation est délivrée par un Organisme de formation qui est habilité par l'INRS pour dispenser des formations SST.

Le formateur est titulaire du certificat « Formateur SST » en cours de validité.



Domaine de compétences 1 : Intervenir face à une situation d'Accident du Travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise.
2. Protéger de façon adaptée.
3. Examiner la victime.
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime.
5. Être capable de secourir, une victime qui saigne abondamment, qui s'étouffe, qui se plaint d'un malaise, de brûlures, de plaies graves ou plaies simples, et enfin une victime qui ne parle pas mais respire et ne respire plus.

Domaine de compétences 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail.
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Méthodes et outils pédagogiques :

Documents supports de formation, Exposés théoriques, Méthode découverte, interrogative, Démonstration commentée justifiée, Cas concrets, Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation (Aide-mémoire), Mannequins, défibrillateur, matériels de simulation...

VOUS ÊTES EN SITUATION D'HANDICAP ? MERCI DE CONTACTER NOTRE REFERENT Clément LACOUR au 04 77 39 83 71 ou par mail contact@celsiusformation.fr afin de déterminer les actions envisageables.

SAS Celsius | Numéro SIRET :
947 956 710 00018
Numéro de déclaration
d'activité : 84 42 03987 42
auprès du préfet de région
Auvergne Rhône-Alpes

Dispositif de suivi d'exécution et d'évaluation des résultats de la formation :

Feuilles de présence, Évaluations formatives, Questions orales ou écrites (QCM), Mises en situation, Cas concrets, Épreuves certificatives, Formulaires d'évaluation de la formation. A l'issue de la formation les apprenants ayant satisfaits aux épreuves certificatives du référentiel SST en vigueur recevront un certificat SST et une attestation de fin de formation.

Modalités et délai d'accès à la formation :

Formation en présentiel au sein de vos locaux ou en salle.
Les formations sont disponibles sur le site internet de Celsius.
Autre possibilité les formations seront planifiées en fonction de la demande.

Inscription : Via le site internet ou par mail : contact@celsiusformation.fr

Prix des formations :

Nos tarifs sont disponibles sur le site internet de Celsius, un devis vous sera transmis en fonction de l'analyse de vos besoins.
Renseignez vous auprès de votre conseiller en formation :
04 77 39 83 71 ou contact@celsiusformation.fr



VOUS ÊTES EN SITUATION D'HANDICAP ? MERCI DE CONTACTER NOTRE REFERENT Clément LACOUR au 04 77 39 83 71 ou par mail contact@celsiusformation.fr afin de déterminer les actions envisageables.

Modalités de Certification :**ÉPREUVE CERTIFICATIVE n° 1 (compétences 2,3,4 et 5) :**

Elle est réalisée, à partir, de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie le cas échéant, d'une analyse avec le formateur.

Le candidat devra montrer sa capacité en mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à une situation proposée.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE n° 2 (compétences 1,6,7 et 8) :

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve n° 1, le candidat devra répondre à un questionnaire simple, portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST et ses compétences en matière de prévention.

En fin de formation, les apprenants qui ont réussi les épreuves certificatives du référentiel de compétences de l'INRS recevront un certificat SST (valable 24 mois) et une attestation de fin de formation. La validité du certificat est limitée à 2 ans, la prolongation de celui-ci est conditionnée au suivi d'une formation de maintien et actualisation des compétences (MAC SST) tous les 24 mois ainsi qu'à la réussite des épreuves certificatives de ce dernier.